

Enfants soldats

Guide didactique destiné aux enseignants

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

2. Partie I : Informations générales

1. Notre monde, un monde en conflit
 - 1.1. Conflits armés
 - 1.2. Caractéristiques et conséquences
 - 1.3. Pays en conflit et évolution de la situation
2. Les enfants et la guerreune réalité
 - 2.1. Enfants soldats
 - 2.2. Lorsque la guerre devient une option : l'enrôlement
 - 2.3. Impact sur les droits de l'enfant
 - 2.4. Les enfants après la guerre
3. Éducation aux droits humains et à la paix

3. Partie II : Un espace de réflexion et d'action

1. Introduction
2. Thèmes d'activités
 - 2.1. Thème I : La violence et les conflits armés
 - 2.2. Thème II : Droits de l'enfant et conflits armés
 - 2.3. Thème III : Enfants soldats

4. Bibliographie et références

5. La Coalition espagnole pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats

Texte: Erika Alfageme - Maquette et mise en page : Maribel Vázquez - Impression: Iarriccio Artes Gráficas

Traduction en français pour la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. www.child-soldiers.org

1. INTRODUCTION

De nombreux pays sont en proie à des conflits armés qui mettent en péril la vie de populations civiles, notamment d'enfants qui ont été directement exposés aux brutalités de la guerre.

Presque tous les États ont ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, un texte qui est considéré comme l'un des instruments les plus importants en matière de défense des droits humains. Cette Convention représente la base d'une prise de conscience des droits de l'enfant et d'une amélioration de la situation des enfants dans le monde entier et elle s'applique aux enfants affectés par les conflits armés. L'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés, a constitué une étape décisive dans la lutte contre l'utilisation des garçons et des filles en tant qu'enfants soldats.

Dans ce contexte, l'éducation à la paix et aux droits humains est mise en avant comme un élément fondamental pour renforcer la culture de la paix fondée sur le respect des droits humains par opposition à une culture de la violence.

Ce guide didactique présente le phénomène des enfants soldats en utilisant un concept qui nous éclaire et nous fait ressentir la réalité et la terrible situation vécues par les enfants soldats. De plus, via ce processus didactique qui prend appui sur les droits humains – et notamment les droits de l'enfant et l'éducation à la paix –, ce guide nous invite à réfléchir et à agir.

Ce guide a été conçu comme matériel de travail destiné aux enseignants, non seulement à titre de document d'information mais également afin de leur permettre de contribuer à la sensibilisation et à la participation des élèves du niveau secondaire pour en faire des acteurs-clés de la consolidation de la paix et des défenseurs des droits de l'enfant dans le monde entier.

Structure de ce guide :

- Partie I: un manuel d'informations générales présentant les principaux thèmes relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés.
- Partie II: un espace de réflexion et d'action ayant un caractère pratique qui doit être élaboré avec les élèves du niveau secondaire.
- Partie III: Références bibliographiques et autres sources à consulter pour poursuivre cette étude.

2. PARTIE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Seul le nectar de la lune étonnera les rêveries des enfants (...)

*Arturo Corcuera. Déclaration d'amour aux droits de l'enfant.
Radda Barnen*

1. Notre monde, un monde en conflit

1.1. Conflits armés

Définition

Le terme de « conflit » suscite un dilemme parce que, bien que cette notion ne soit pas toujours négative, elle implique une lutte entre des points de vue divergents, généralement associés aux valeurs, opinions ou intérêts de deux personnes ou plus ou de groupes différents.

Cette opposition génère des processus d'interaction qui peuvent se résoudre de manière constructive. Cependant, dans de nombreux cas, cet antagonisme dégénère en violence ou aboutit au recours aux armes. Les conflits armés peuvent donc être définis comme toute confrontation menée par des groupes armés de différents types qui s'organisent et prennent les armes ou choisissent d'autres méthodes de destruction. (École de culture de la paix, *Alerta 2006, Rapport sur les conflits, les droits humains et consolidation de la paix*).

Lorsqu'on évoque les conflits armés, il est possible d'opérer une distinction entre les conflits armés internationaux qui ont un caractère externe - à savoir qu'ils opposent deux États ou plus - et les conflits armés internes qui ont lieu à l'intérieur d'un État.

1.2. Caractéristiques et conséquences

Clockwise from "demographic growth"

Croissance démographique
Pauvreté
Absence de démocratie
Dégradation de l'environnement
Crise économique et/ou politique
Atteintes aux droits humains

Center of the diagram

Conflit armé

Différends liés au contrôle des ressources naturelles	Groupes minoritaires aspirant à obtenir un pouvoir politique	Populations civiles, les plus affectées par le conflit	Conflit persistant
--	---	---	---------------------------

1.3. Pays en conflit et évolution de la situation

À la fin de l'année 2005, il y avait 21 conflits armés en cours, soit quatre de moins qu'en 2004, ce qui montre une tendance à une diminution du nombre de conflits au cours de ces récentes années¹. Des enfants ont été particulièrement affectés dans tous ces conflits :

Afrique : Algérie, Burundi
Côte d'Ivoire, Libéria
Nigéria (Centre et Nord du pays)
Nigéria (Delta du Niger)
Ouganda, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan (Darfour).

Moyen-Orient : Irak
Israël-Territoires palestiniens occupés

Asie : Afghanistan,
Inde, Indonésie,
Népal, Philippines
Sri Lanka, Thaïlande

Amériques : Colombie, Haïti

Europe : Russie (Tchéchénie)

2. Les enfants et la guerre ... une réalité

« Le pire, c'est la nuit. Parfois j'ai peur de dormir parce que, lorsque je dors, je rêve que je suis mort. Je rêve qu'un soldat en uniforme vient me chercher. Il est agacé par moi, il m'arrête et m'emmène. Le soldat m'interroge pendant longtemps. Je lui dis que je ne sais pas ce que j'ai fait de mal. Personne ne m'écoute. J'ai l'impression que quelqu'un prend un pistolet et me tire dessus, pas seulement une fois, mais trois fois... »

Source: *Adult Wars, Child Soldiers: Voices of children involved in armed conflict in the East Asia and Pacific Region*, UNICEF, 2002, p.6.

2.1. Enfants soldats

¹ Voir École de culture de la paix, *Alerta 2006, Rapport sur les conflits, les droits humains et consolidation de la paix*.

Qui sont-ils ?

À l'heure actuelle, des enfants sont utilisés pour combattre dans des conflits armés dans le monde entier. Il est difficile d'évaluer précisément le nombre d'enfants recrutés, bien que, selon certaines études, ce chiffre s'élèverait à 300 000².

Les Principes du Cap adoptés par l'UNICEF définissent un enfant soldat comme toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui est membre de forces armées gouvernementales ou d'un groupe armé régulier ou irrégulier ou qui est associé à ces forces, qu'il y ait ou non une situation de conflit armé. Cette définition s'applique aux enfants qui accomplissent des tâches aussi variées que la participation directe aux hostilités, la pose de mines terrestres ou d'explosifs, le fait d'accomplir des tâches d'espions, d'éclaireurs ou de cuisiniers ou encore le fait d'être réduits à l'esclavage sexuel ou recrutés à d'autres fins sexuelles.

Où sont-ils ?

Le problème des enfants soldats est une réalité dans de nombreux pays dans le monde : il s'agit de garçons et de jeunes filles qui sont associés avec toute une série de groupes armés ou d'armées conventionnelles et qui sont exposés à des situations d'une extrême violence.

Où y a-t-il des enfants soldats³ ?

	AFRIQUE	AMÉRIQUE LATINE	ASIE	MOYEN-ORIENT	EUROPE DE L'EST
Pays	Angola, Burundi, RDC, Sierra Leone, Libéria, Soudan, Ouganda.	El Salvador, Honduras, Nicaragua, Guatémala, Colombie, Brésil.	Afghanistan, Myanmar, Sri Lanka, Inde, Népal, Indonésie.	Territoires palestiniens occupés	Tchéchénie, Ex-République de Yougoslavie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo.
Contexte	L'Afrique a un lourd passé de conflits armés dans lesquels des enfants ont été directement impliqués. On estime que plus de 100 000 personnes âgées de moins de 18 ans ont	La situation des enfants soldats a été marquée par la fin de plusieurs conflits dans des pays de la région. Cependant, les conséquences	Les conflits armés dans des pays asiatiques sont caractérisés par le recrutement - forcé et volontaire - de milliers d'enfants.	Le recrutement d'enfants est un phénomène récurrent dans la région. Des enfants palestiniens ont été victimes	Un certain nombre de pays d'Europe orientale ont été impliqués dans différents conflits caractérisés de manière récurrente par l'utilisation d'enfants

² Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, UNICEF, 2004, *Guide du Protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés*.

³ Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, Rapport mondial sur les enfants soldats 2004.

<p>participé et sont actuellement impliqués dans des conflits armés.</p>	<p>de la guerre (orphelins, populations rurales déplacées, absence de stratégies de réinsertion) ont généré d'autres formes de violence telles que les gangs formés par des jeunes.</p>	<p>d'usage excessif de la force par l'armée israélienne. D'autres ont été utilisés par les groupes armés palestiniens pour mener des attaques suicides.</p>	<p>soldats. Dans ces conflits, des enfants ont effectués des tâches d'espionnage et ont porté des armes. Ces enfants ont principalement été utilisés par des groupes d'opposition armés.</p>
--	---	---	--

Autres informations

Jeunes filles combattantes en Colombie

Selon un rapport récent de Human Rights Watch, en Colombie, tous les groupes armés irréguliers recrutent des femmes et des jeunes filles pour les faire participer aux hostilités. Des femmes et des jeunes filles y compris des fillettes âgées d'à peine huit ans, représentent entre un quart et la moitié des membres actifs de certains de ces groupes. Ces jeunes filles endurent toutes les épreuves de la vie militaire. Elles assument les mêmes tâches que les jeunes garçons. On leur apprend à manipuler des armes, à recueillir des informations et à participer à des opérations militaires. Comme tous les combattants, elles sont souvent blessées ou tuées.

De plus, les jeunes filles, membres des forces rebelles, sont victimes de harcèlements fondés sur le genre. Bien que, généralement, les viols ou d'autres agressions sexuelles ne soient pas tolérés, de nombreux commandants utilisent leur pouvoir et leur influence pour avoir des relations sexuelles avec des filles mineures. « *Ils choisissent les filles les plus jolies ... et ils leur offrent des cadeaux et des privilèges* », a affirmé une jeune fille citée dans le rapport de Human Rights Watch. Il semble que ces relations ne résultent pas de l'usage de la force mais qu'elles ont lieu dans un contexte où les commandants ont pouvoir de vie et de mort sur les combattants placés sous leurs ordres. Des jeunes filles âgées d'à peine douze ans sont contraintes d'utiliser des contraceptifs et sont obligées d'avorter si elles tombent enceintes.

Source: Human Rights Watch, *You Will Learn Not to Cry: Child combatants in Colombia*, chapitre 7, *Jeunes filles*, septembre 2003.

2.2. Lorsque la guerre devient une option: l'enrôlement

« Mon père travaillait dans des mines d'or jusqu'à ce qu'il tombe malade. Suite à cela, nous n'avions plus eu de revenus et nous avons dû quitter l'école. Lorsque les troupes de Kabila, venues du Katanga, sont entrées dans notre village, ils ont volé toutes les chèvres et tous les poulets et nous ont obligés à porter de lourdes charges. Après avoir été trois fois victime de pillages, je me suis mis en colère et me suis engagé dans l'armée pour me venger et échapper aux attaques. Dans l'armée, j'étais payé 100 dollars par mois et j'étais heureux. »

Un adolescent âgé de dix-sept ans en RDC.

(Source: *Children - Not Soldiers. Guidelines for working with child soldiers and other young people associated with combat forces.* Save the Children. 2002.)

Les raisons pour lesquelles un enfant s'implique activement dans des forces combattantes sont liées à la situation d'une communauté en temps de guerre et aux impératifs liés à la survie. Plusieurs raisons peuvent conduire les enfants à considérer la participation au conflit comme une option viable : la pauvreté, le fait d'être enlevé, la colère ou l'intimidation.

Les enfants s'associent à des forces ou des groupes armés de nombreuses manières, dont l'une est le **service militaire obligatoire ou volontaire** au sein des forces armées nationales. Les enfants sont impliqués dans les hostilités également par le biais de **recrutements forcés**, que ce soit au sein de forces armées nationales, de groupes paramilitaires ou de groupes d'opposition armés. Des **méthodes de persuasion**, telles que la propagande ou des offres de nourriture, de vêtements, d'argent ou de meilleures perspectives d'avenir sont aussi utilisées pour le recrutement. Enfin, dans de nombreux cas, des jeunes gens **s'engagent volontairement** car le fait d'appartenir à un groupe armé peut être perçu comme une « opportunité » en l'absence d'autre alternative leur permettant de subvenir à leurs besoins.

2.3. Impact sur les droits de l'enfant

Ne laissez aucun nuage, même le plus léger, noircir leur horizon.

Arturo Corcuera.

Déclaration d'amour aux droits de l'enfant. Radda Barnen

Depuis 1990, plus de deux millions d'enfants sont morts des suites d'un conflit armé. Beaucoup d'autres ont été mutilés ou gravement blessés. Les jeunes filles ont particulièrement été victimes de violences sexuelles ; beaucoup d'entre elles ont été enlevées et violées et ont été infectées par des **maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA**. Un grand nombre d'enfants, parmi les plus jeunes, ont été contraints de quitter leurs foyers ou sont devenus orphelins ; ces enfants constituent plus de la moitié des 20 millions de **réfugiés ou de personnes déplacées** suite à un conflit armé.

Pourtant, les droits de l'enfant sont consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, un instrument international qui a permis de conceptualiser le principe du meilleur intérêt de l'enfant, qui représente un concept juridique essentiel afin de protéger les enfants dans tous les domaines qui les concernent (Alfageme, E., Cantos R. and Martínez, M. 2003)⁴. L'article 38 de cette Convention exige que toutes les mesures possibles soient prises afin de veiller à ce que les enfants bénéficient de protection et de soins en cas de violence ou de guerre. Cela implique le respect de tous leurs droits.

De plus, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés, relève de 15 à 18 ans l'âge minimum pour tous les recrutements à des fins de participation directe aux hostilités, pour les recrutements obligatoires et toutes formes de recrutement par des groupes armés non gouvernementaux. Ce texte appelle également les États à relever l'âge minimum pour tout engagement volontaire au sein de leurs forces armées gouvernementales.

Les normes relatives au droit international comprennent plusieurs dispositions portant explicitement sur les enfants et destinées à les protéger en tant que civils. De plus, reconnaissant leurs besoins et leur caractère particulièrement vulnérable, les enfants ont droit à « *une protection et une assistance particulières* » que les parties au conflit doivent leur assurer en leur fournissant les soins et l'aide dont ils ont besoin. Par exemple, les États ont l'obligation de favoriser l'accès, dans les territoires qu'ils occupent, à l'assistance humanitaire destinée aux enfants.

⁴ Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Quasiment tous les États, membres des Nations unies, ont ratifié ce texte dont l'objectif essentiel est d'améliorer la situation des enfants au sein de la société en reconnaissant, protégeant et encourageant le respect de leurs droits.

Divers instruments juridiques internationaux protègent les droits des enfants soldats

Instruments juridiques internationaux	Date d'entrée en vigueur	Description
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés	12 février 2002	L'objectif de ce Protocole facultatif est d'interdire le recrutement d'enfants de moins de 18 ans au sein de forces et de groupes armés ainsi que leur participation aux hostilités.
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Novembre 1999	Les États s'engagent à respecter et à faire respecter les principes du droit humanitaire international applicable aux conflits armés, à savoir la protection de la population civile et en particulier des enfants.
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	17 juillet 1998	Le fait de recruter ou d'enrôler des enfants de moins de 15 ans dans des forces armées ou de les faire participer de manière active aux hostilités est considéré comme un crime de guerre.
Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants	1999	Cette Convention considère le recrutement comme l'une des pires formes de travail des enfants. Ce texte fait obligation aux États d'adopter des mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement forcé et obligatoire d'enfants.

2.4. Les enfants après la guerre

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 39.

Le désarmement et la démobilisation constituent les premières phases du processus visant à favoriser la réinsertion des enfants dans leurs foyers et communautés. Les programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réhabilitation (DDRR) constituent les procédures officielles qui sont, en général, prévues dans un accord de paix. L'objectif de la démobilisation consiste aussi bien à vérifier la participation des enfants au sein de groupes ou de forces engagés dans des combats qu'à recueillir des informations sur l'identité de l'enfant et à fournir des informations concernant leur situation après la fin du conflit.

La communauté internationale encourage la mise en œuvre de programmes de DDRR car ceux-ci constituent des mesures permettant d'offrir des soins aux anciens enfants soldats et garantir leur protection. Ces programmes doivent être soutenus par les gouvernements, les agences des Nations unies et les organisations de protection de l'enfance afin de veiller à ce que les besoins et les droits spécifiques des enfants, et notamment des jeunes filles, soient pris en compte. De plus, la planification des programmes de DDRR devrait être faite en consultation avec les enfants affectés par le conflit afin de veiller à ce que leurs points de vue, en tant que principaux protagonistes de ces programmes, soient pris en compte.

La Résolution 1314 du Conseil de sécurité souligne que les deux parties au conflit doivent prévoir, dans les négociations de paix et les accords de paix, des mesures pour assurer la protection des enfants, y compris le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, et, si possible, leur participation à ces négociations et accords. Ce texte :

Souligne qu'il importe d'accorder une attention aux besoins spéciaux et à la vulnérabilité particulière des filles touchées par les conflits armés, notamment celles qui sont à la tête d'un ménage, orphelines, sexuellement exploitées et utilisées comme combattantes ; et demande instamment que leurs droits fondamentaux, leur protection et leur bien-être soient pris en compte dans l'élaboration des politiques et programmes, notamment de prévention, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion

Conseil de sécurité de l'ONU (2000). Résolution 1314 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

3. Éducation aux droits humains et à la paix

« La préparation à la paix par l'éducation constitue l'action constructive la plus efficace pour lutter contre la guerre, étant donné que les conflits d'aujourd'hui ne sont pas impulsés par des demandes de la population et qu'ils ne leur offrent aucun espoir de progrès ».

Montessori, M. *Éducation et paix*. Editorial Popular, 1993.

Les conflits armés nous poussent à réfléchir à la nécessité d'une éducation à la paix. Il est essentiel de briser la culture de la guerre qui a marqué la vie de millions d'enfants. Il est de la responsabilité de chacun de bâtir une culture de la paix et de trouver les ressources nécessaires afin de sensibiliser la population au besoin urgent d'éviter la guerre et d'encourager l'unité au niveau international et le respect des droits humains.

Dans sa conception actuelle, la paix est définie par opposition à toutes les formes de violence structurelle. En ce sens, la paix peut être comprise comme un processus constructif de réforme sociale dont les objectifs dépassent la simple absence de violence directe. En l'occurrence, les composantes essentielles du concept de paix positive incluent la liberté, l'égalité, la solidarité et la justice⁵.

L'éducation joue un rôle-clé dans la mise en place d'une culture de la paix aussi bien au niveau local qu'au niveau international. Il faut prendre en compte ces deux sphères lorsqu'on travaille avec des jeunes gens sur le phénomène des enfants soldats.

De même, l'éducation aux droits humains est un processus qui permet aux individus de connaître leurs droits et ceux d'autrui dans le cadre d'un processus d'apprentissage participatif et interactif. L'éducation aux droits humains se fait de manière volontaire et participative de façon à renforcer les individus, les groupes et les communautés en encourageant l'acquisition de connaissances, de techniques et l'adoption d'attitudes respectueuses des principes de droits humains reconnus internationalement.

L'éducation aux droits humains poursuit les objectifs suivants : faire connaître les principes relatifs aux droits humains, encourager la réflexion sur le système de valeurs de notre société ; analyser les principes éthiques et moraux dont sont porteurs les droits humains et rappeler aux personnes qui suivent cette formation le besoin impératif de veiller à ce qu'aucun être humain ne se voit nier ses droits fondamentaux tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'éducation aux droits humains et à la paix est et doit être de la responsabilité non seulement des institutions éducatives mais aussi de la population en général. Il est nécessaire de mener des actions visant à transformer la société et à lutter avec succès contre les facteurs alimentant la violence structurelle qui sont à l'origine de situations mettant en péril le respect des droits humains.

Autres informations

L'UNICEF définit la paix ainsi :

⁵ Galtung, Johan. *Peace by peaceful means. Peace and conflict, development and civilization*. Bakeaz/Gernika Gogoratuz. Bilbao, 2003.

« Le processus visant à encourager l'acquisition de techniques et l'adoption des attitudes et des valeurs nécessaires afin de parvenir à modifier les comportements, de façon à permettre aux enfants, aux jeunes gens et aux adultes de prévenir les conflits et la violence, à la fois sous ses formes manifestes et structurelles, ce qui leur permet de résoudre pacifiquement les conflits et de créer les conditions pour établir la paix, que ce soit à un niveau personnel, interpersonnel, collectif, national ou international ».

Manuel du médiateur. *Coloreando la paz*. Croix-Rouge espagnole

3. PARTIE II : Un espace de réflexion et d'action

1. Introduction

Nous avons engagé un processus qui nous a permis, tout d'abord, d'étudier les principales questions relatives aux enfants soldats, en nous demandant « Qui sont-ils ? », « Où sont-ils ? » et « Que se passe-t-il en ce moment ? ». Puis nous avons examiné l'idée d'une action collective en faveur de l'éducation à la paix et aux droits humains, ce qui nous conduit à un point essentiel de notre parcours : combiner la réflexion et l'action. Il est nécessaire de consolider le rôle que nous pouvons jouer et de réfléchir à ce phénomène des enfants soldats qui nous interpelle et doit nous engager à agir. Les enseignants jouent un rôle majeur dans ce processus d'information et de sensibilisation des jeunes gens en les invitant à réfléchir et à prendre des initiatives pour lutter en faveur de la défense des droits humains, notamment les droits de l'enfant, et contribuer à une culture de la paix. Dans la deuxième partie du présent guide, nous avons inclus, à cette fin, des activités thématiques dont l'objectif est de déclencher un processus didactique fondé sur le postulat selon lequel la transmission des valeurs qui nourrissent la culture de la paix définie plus haut et la consolidation de l'éducation sont des outils-clés pouvant favoriser les connaissances et la sensibilisation et encourager les jeunes à agir.

- La violence et les conflits armés
- Droits de l'enfant et conflits armés
- Enfants soldats

2. Thèmes d'activité

Chaque thème d'activités est composé de :

- Une partie **introductive** où le contenu général des activités est expliqué.
- Les **Activités** sur des thèmes pertinents, sous la forme d'activités pratiques destinées aux élèves.
- Des **notes explicatives** afin de soutenir et compléter les activités entreprises.

2.1. Thème d'activités 1: La violence et les conflits armés

La violence est un mot chargé de connotations négatives opposées aux valeurs de consensus et de compréhension mutuelle. Les êtres humains réagissent souvent en adoptant des attitudes qui ne prennent pas en compte le respect ou la possibilité de dialogue et qui nous conduisent, alors que cela n'est pas nécessaire, à commettre des exactions et des actes de cruauté. C'est ainsi que nous nous retrouvons, souvent, dans une situation de conflit qui nous contraint à porter directement atteinte aux droits d'autrui. Les conflits armés représentent une situation de violence ouverte dans laquelle tous les individus sont confrontés à la brutalité extrême de la guerre.

Dans ce premier thème d'activités, nous allons travailler sur des aspects relatifs à la violence et aux conflits armés à partir d'une analyse de la réalité et en nous interrogeant sur le contexte actuel.

Activité 1 :

—————La guerre ... un autre monde

Objectifs :

- Chercher à savoir comment les élèves perçoivent l'ampleur ou les conséquences des conflits armés dans divers contextes.
- Réfléchir à l'importance qui est accordée aux situations de violence dans le monde.

Matériel :

- Feuille de travail contenant un tableau avec des questions.
- Diagramme explicatif inclus dans le manuel d'informations générales montrant les caractéristiques et les conséquences des conflits armés.

Programme :

Les élèves doivent réfléchir aux répercussions des guerres dans différents contextes. Ils recevront une feuille de travail contenant un tableau avec des questions relatives aux conséquences éventuelles des conflits armés dans divers contextes. Les élèves doivent répondre à ces questions en se basant sur leur perception de ce problème. Puis, ils échangeront leurs points de vue. Finalement, l'enseignant utilisera le tableau pour résumer les caractéristiques des conflits armés.

Quel est l'impact ? -----

Quel est l'impact des conflits armés sur la situation du monde ?

Quel est l'impact des conflits armés sur la situation dans mon pays ?

Quel est l'impact des conflits armés sur ma communauté ?

Quel est l'impact des conflits armés sur ma famille ?

Quel est l'impact des conflits armés sur mes amis ?

Quel est l'impact des conflits armés sur moi-même ?

Notes explicatives :

La violence générée par les conflits armés ne passe pas inaperçue des personnes qui vivent cette réalité de manière quotidienne. Ils subissent cette situation avec désespoir et sans voir d'issue au conflit. Pour ceux d'entre nous qui assistons à cela à distance, cette situation nous semble incompréhensible, dure et cruelle, mais cela n'affecte pas notre vie quotidienne. Le monde est vaste et étranger, sans points de convergences⁶.

Cependant, nous devons nous efforcer d'accroître notre capacité de réflexion et d'analyse ainsi que notre sens de la responsabilité et de l'initiative. Nous devons être conscients que nous devons utiliser notre capacité d'organisation afin de rechercher des valeurs s'appuyant sur le respect et la défense des droits humains.

Activité 2 :

—————« **Imaginer mon monde** »

Objectifs :

– Les élèves prennent connaissance des situations violentes que connaissent de nombreux pays dans le monde.

Matériel :

⁶ Phrase tirée du titre du livre, *Le monde est vaste et étranger*, écrit par l'écrivain péruvien, Ciro Alegria.

- Cartons contenant des questions.
- Information sur un pays.
- Carte du monde indiquant les pays qui sont actuellement en proie à un conflit armé ou qui l'ont été (Page 5).

Programme :

Des cartons comprenant des questions relatives aux conflits armés dans le monde seront préparés. Chaque élève choisira un carton et essaiera de répondre oralement à la question. Après avoir terminé la série de questions, l'enseignant décrira la situation particulière régnant dans une région ou un pays donné puis les questions/réponses seront réexaminées. Enfin, l'enseignant montrera la carte du monde sur laquelle les élèves pourront observer les divers pays affectés par la guerre.

Questions:

- 1---- Y a-t-il des conflits armés dans le monde ?
- 2---- Y a-t-il beaucoup de conflits armés dans le monde ?
- 3---- Quelles sont les caractéristiques des conflits armés ?
- 4---- Estimez-vous qu'il existe un espace pour le dialogue ?
- 5---- Qui sont les personnes les plus affectées au cours d'un conflit armé ?
- 6---- Pensez-vous que tous les hommes et toutes les femmes souhaitent le conflit ?
- 7---- Pourquoi, selon vous, des pays sont-ils en proie à des conflits armés ?
- 8---- Qu'est-ce qui est le plus dur à vivre dans un conflit armé ?

La République démocratique du Congo (RDC, anciennement Zaïre)

Capitale: Kinshasa

Population: 57 549 000 habitants

Monnaie: Franc congolais

Langues: Swahili et une grande variété de langues et dialectes.

Langue officielle : français.

Situé au centre du continent africain, ce pays occupe la plus grande partie du bassin de la rivière Congo et il a un débouché étroit sur l'Atlantique. Les ressources minières du pays sont considérables : cuivre, zinc, étain, or, cobalt et uranium. La plus grande partie de la population vit dans la partie méridionale du pays couverte par la savane. Les productions agricoles du pays sont le coton, l'arachide, le café et le sucre de cane.

Depuis 1994, la RDC est en proie à un conflit ethnique qui a provoqué une guerre civile en 1996. Il s'agit-là du conflit le plus meurtrier depuis la deuxième guerre mondiale. Le 17 mai 1997, Kabila s'est proclamé président et a changé le nom du pays en République démocratique du Congo. À l'été 1998, une nouvelle rébellion est apparue et a bénéficié du soutien militaire d'autres pays (Ouganda et Rwanda). Un cessez-le-feu a été instauré en 1999, mais les combats ont continué à s'intensifier, principalement à l'Est du pays. Durant ces dernières années, la région nord-est du Congo a connu les pires violences, commises par diverses factions luttant pour le contrôle de régions riches en ressources naturelles.

Des centaines de civils ont été tués et ont été victimes d'atteintes aux droits humains. Des milliers de réfugiés ont été utilisés comme boucliers humains par des milices. Des centaines de personnes rapatriées ont été massacrées par des groupes armés et par les forces de sécurité ou sont portées disparues. Quelque 250 000 Congolais ont dû fuir leurs foyers en raison des combats (Source HCR, 1996). On estime que 71 600 personnes ont trouvé refuge dans d'autres pays, principalement au Burundi, en Angola, en Tanzanie, au Soudan, en Ouganda et en Zambie (Source HCR, 1996).

Depuis 1996, les enfants soldats représentent, en **République démocratique du Congo**, près de 35% des troupes. Ils ont combattu au sein de tous les groupes armés au cours d'une période de sept années de combats ininterrompus. Des milliers d'enfants ont été contraints de rejoindre l'armée ou des milices. Des enfants ont été enlevés dans les rues, dans les écoles, dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées. Beaucoup d'autres ont été forcés de quitter leurs foyers sous la menace des armes. Des informations indiquent que des enfants ont été recrutés alors qu'ils jouaient près de leurs maisons ou qu'ils marchaient dans la rue. Certains enfants ont volontairement rejoint les forces armées ou les milices lorsqu'ils ont été séparés de leur famille ou du fait de la pauvreté et de l'effondrement des services sociaux essentiels comme l'éducation et la santé.

Notes explicatives :

De nombreux pays dans le monde tentent de sortir de longues années d'instabilité politique, sociale, économique et culturelle engendrée par des conflits portant sur des objectifs, des opinions et des intérêts divergents ... dans une situation marquée par l'absence de dialogue et de compréhension. Des générations entières sont nées et ont grandi avec la guerre comme seul horizon sans pouvoir trouver un objectif commun de vie ensemble. Ces pays qui se trouvent en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe tentent de remplacer la culture de la guerre dans laquelle ils vivent par l'espoir et la paix.

Les conflits armés ne répondent aux besoins d'aucune communauté, ils ne sont pas facteurs de progrès et détruisent la vie d'hommes, de femmes et d'enfants. Bien que connaissant des situations différentes, les pays touchés par la guerre en subissent tous les effets négatifs et ont en commun l'espoir de voir leurs conflits se résoudre sans violence.

Activité 3 :

—————« **Nous sommes tous et chacun** »

Objectifs :

- Réfléchir sur les aspects positifs et négatifs d'un conflit armé.
- Comprendre le rôle des différentes parties à un conflit armé.

Matériel :

- Feuilles de travail contenant la description des rôles que chaque groupe d'élèves va jouer.

Programme :

Préparer une situation de jeu de rôles. Les élèves se répartiront en quatre groupes. Trois groupes représenteront chacun un acteur impliqué dans le conflit, le quatrième groupe représentant un acteur extérieur au conflit. Le premier groupe représentera les forces gouvernementales, le deuxième les groupes d'opposition, le troisième représentera la population civile et le quatrième un mouvement ou une organisation extérieur au conflit. Chaque groupe recevra une feuille de travail décrivant la position respective de l'acteur qu'il représente. Chaque groupe d'élèves devra défendre sa position, le quatrième groupe cherchant à encourager le dialogue et la recherche d'une solution alternative.

FT - Feuille de travail pour le groupe 1 :

Forces gouvernementales :

Les forces armées associées au gouvernement défendent le gouvernement et la poursuite de sa politique.

Positions de principes :

1. Notre action est ce qui convient le mieux au pays.
2. Nous ne négocierons pas avec les groupes d'opposition.

FT - Feuille de travail pour le groupe 2

Groupes d'opposition :

Groupes armés liés à des forces d'opposition qui luttent contre le gouvernement et sa politique.

Positions de principes :

1. La politique du gouvernement ne répond pas aux besoins de la population.
2. Notre politique est plus appropriée pour gouverner le pays.

FT - Feuille de travail pour le groupe 3 :

Population civile :

Groupe non armé vivant dans un État en situation de conflit armé.

Positions de principes :

1. Nous ne voulons pas la guerre et vos problèmes ne nous concernent pas.
2. Nous sommes les premières victimes de la violence.
3. Nous devons quitter nos communautés et abandonner nos biens afin de nous protéger.

FT - Feuille de travail pour le groupe 4 :

Organisation cherchant à promouvoir la paix :

Groupe extérieur au conflit cherchant à effectuer une médiation pour éviter un conflit armé.

Positions de principes :

1. Les conflits peuvent être résolus de manière pacifique et par le dialogue.
2. Rien ne justifie la violence, l'injustice ou les atteintes aux droits humains.

Notes explicatives :

La situation actuelle nous offre des opportunités de trouver une voie qui conduise au changement, une voie qui exige que nous travaillions ensemble avec pour objectif commun d'aider les êtres humains et assurer leur bien-être. Nous avons la responsabilité et le devoir de nous efforcer de résoudre les différents problèmes auquel le monde est confronté et, en l'occurrence, nous devons répondre au défi posé par les conflits armés.

La connaissance est la première étape d'un processus de réflexion et d'action pouvant mener à un changement réel. Le fait d'être conscients de ce qui se passe et de ce qui continue de se produire dans le monde nous rend acteurs de ces situations et ouvre diverses possibilités de renforcer le rôle que nous pouvons jouer activement pour briser la culture de la violence et consolider la culture de la paix.

2.2. Thème d'activités II : Droits de l'enfant et conflits armés

Dans le monde entier, les enfants sont exposés à des situations extrêmes où leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Dans les pays en proie à un conflit armé, les enfants ne vivent pas isolés de la réalité : ils sont, au contraire, à la fois acteurs et victimes ; ils réagissent aux événements tout en étant victimes des conséquences de la guerre. La ratification par quasiment tous les pays de la Convention relative aux droits de l'enfant représente un progrès pour la reconnaissance et la défense des droits de l'enfant. La communauté internationale s'est engagée à respecter ces droits.

Le problème des enfants soldats, pris collectivement, appelle à une action immédiate de façon à éviter qu'on continue à porter atteinte à leur droit à la protection et à leur droit à la survie et au développement (*right of provision*) et pour renforcer leur droit à la prévention et à la participation. La communauté internationale tente de répondre à ce besoin urgent en s'appuyant sur la reconnaissance des droits de l'enfant et sur le devoir qui incombe à tous les États de les défendre pleinement.

Ce deuxième thème d'activité porte de manière pratique sur les droits des enfants impliqués dans les conflits armés en partant de la prise de conscience de leur situation afin d'agir pour résoudre ce problème.

Activité 1 :

—————« *Ce sont mes droits.* »

Objectifs :

- Réfléchir sur nos droits fondamentaux.
- Repérer des différences quant à la manière dont nos droits et ceux des enfants soldats en viennent respectivement à être niés.

Matériel :

- Document d'appui pour les enseignants.
- Feuilles de travail.

Programme :

L'enseignant devra commencer cette activité en expliquant précisément ce que l'on entend par le droit à la protection et le droit à la survie et au développement (*right of provision*) tels que consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, en utilisant le document de travail. Puis, les élèves recevront des feuilles de travail où ils analyseront les différences quant à la manière dont leurs droits et ceux des enfants soldats sont respectés dans la vie quotidienne.

Document de travail

Les États et la communauté internationale ont l'obligation et le devoir de protéger et de garantir les droits de l'enfant en temps de guerre :

Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

Mise à part la reconnaissance générale du droit à la protection, la Convention relative aux droits de l'enfant établit d'autres droits :

- Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)
- Droit à être protégé contre toutes formes de violence (art.19)
- Droit à la santé et à l'accès aux services médicaux (art.24)
- Droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (art. 34)
- Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ni à la privation de la liberté (art.37)

En dépit de la proclamation de ces droits, les enfants sont ceux qui souffrent le plus des conséquences de la guerre et des conflits armés. Depuis 1990, plus de deux millions d'enfants sont morts des suites de conflits armés. Un nombre beaucoup plus important d'entre eux sont mutilés ou ont été gravement blessés. Les jeunes filles, en particulier, sont victimes de violences sexuelles ; beaucoup ont été enlevées et violées et ont contracté des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/Sida.

Droit de ne pas être séparé de ses parents (art. 9)

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît également les droits suivants :

- Droit de ne pas être séparé de ses parents (art. 9)
- Droit à une protection spéciale pour les enfants privés de leur famille (art. 20)
- Droit d'être protégé contre l'enlèvement, la vente ou la traite (art. 35)

Beaucoup d'enfants sont contraints d'abandonner leurs foyers, parfois sans être accompagnés d'un adulte, perdant ainsi contact avec leur famille et leurs amis. Des enfants sont contraints de quitter leurs foyers ou deviennent orphelins. Ces enfants représentent plus de la moitié des 20 millions de personnes déplacées ou réfugiées dans le monde suite à des conflits armés et les enfants sont plus vulnérables dans un contexte de guerre. Actuellement 100 millions d'enfants vivent ou travaillent dans la rue. Les dangers de la rue sont multiples : prostitution, exploitation des enfants, recrutement par des groupes armés... Au Sri Lanka, par exemple, peu après le tsunami de décembre 2004, certains enfants ont été recrutés par un groupe armé, les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul).

Droit à l'éducation et droit d'aller à l'école (art. 28)

En temps de guerre, il est très difficile pour les enfants d'aller à l'école. C'est particulièrement le cas pour les adolescents car ils courent davantage le risque d'être enrôlés pour effectuer leur service militaire que des enfants plus jeunes. Des enfants abandonnent également l'école à cause de l'absence de tout autre opportunité leur permettant de subvenir à leurs besoins ou parce qu'ils doivent assumer des responsabilités familiales ; ils sont victimes d'exploitation économique et les jeunes filles, en particulier, sont soumises à des sévices sexuels. Actuellement, plus de 50 millions d'enfants vivant dans des pays en proie à des conflits armés ne peuvent pas aller à l'école.

Droit au repos et aux loisirs, droit de se livrer au jeu et d'être avec des amis (art. 31)

Des millions d'enfants ne peuvent pas aller à l'école mais ils ne peuvent pas non plus jouer avec leurs amis ou partager avec eux leurs espoirs et leurs rêves.

MOI-MÊME -----	
Droit à la protection	Droit à la survie et au développement

Communauté	Communauté
École	École
Famille	Famille
Enfants soldats -----	
Droit à la protection	Droit à la survie et au développement
Communauté	Communauté
École	École
Famille	Famille

Notes explicatives :

Lorsque nous pensons à notre propre vie et à notre environnement quotidien, nous songeons à des situations normales telles que le fait d'aller à l'école, de vivre avec nos parents...Cependant, ces situations ne constituent pas la norme pour tout le monde. Des milliers d'enfants ne peuvent pas aller à l'école, ils sont séparés de leurs familles et ne bénéficient d'aucune protection. Leurs droits fondamentaux sont violés.

La Convention relative aux droits de l'enfant vise à pallier les lacunes existant dans de nombreux pays en faisant de la protection des enfants un principe fondamental et en veillant à ce que les enfants jouent un rôle, en tant que groupe social. Le fait de respecter et de protéger les droits des enfants doit être un devoir et un engagement qui n'incombe pas uniquement à la communauté internationale mais également à nous tous.

Activité 2 :

—————« **Imaginer notre cadre d'action** »

Objectifs:

- Se familiariser avec le cadre juridique international relatif à l'utilisation d'enfants soldats.
- Consolider les idées que les élèves ont quant à la manière de protéger les enfants soldats.
- Travailler en équipe et parvenir à un consensus.

Matériel :

- Document résumé du droit en vigueur. Nous allons utiliser le Protocole facultatif.
- Tableau des accords internationaux relatifs aux enfants soldats décrits dans le manuel d'informations générales.

Programme :

Les enseignants présenteront un tableau qui résume les accords internationaux relatifs à l'implication des enfants soldats dans les conflits armés. Ils se concentreront sur le Protocole facultatif et distribueront un bref résumé présentant, sous une forme adaptée pour les élèves, les dispositions principales de ce texte. Puis les élèves formeront des groupes de travail et compléteront les dispositions du Protocole avec d'autres mesures qu'ils estiment nécessaires afin de mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats. Enfin, un membre élu par chacun des groupes participera à un groupe de travail qui rédigera un document unique sur la base des informations recueillies par les premiers groupes de travail. Tous les élèves devront approuver ce document en tant que cadre juridique commun afin de lutter contre l'utilisation d'enfants soldats.

Document résumé

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés

Officiellement approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies, ce document est entré en vigueur le 12 février 2002 et il vise à protéger les enfants des conséquences de leur implication dans des conflits armés.

Principales dispositions :

1. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne doivent pas participer directement à des hostilités, de quelque façon que ce soit.
2. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne doivent pas être enrôlées dans des forces armées.

3. Tous les pays doivent s'engager à respecter les normes internationales relatives à la protection des enfants.

Présentation des rapports :

Deux années après l'entrée en vigueur du Protocole, chaque État doit présenter un rapport au Comité des droits de l'enfant, dans lequel il explique les mesures qu'il a adoptées afin de respecter les dispositions du Protocole⁷. Après ce rapport initial, chaque État doit présenter un rapport tous les cinq ans.

Notes explicatives :

Étant donné que certains pays n'ont pris aucune mesure afin de respecter et protéger les droits de l'enfant, la communauté internationale a pris la responsabilité d'adopter des normes juridiques internationales relatives à l'utilisation des enfants soldats.

Ces normes juridiques doivent être ratifiées par chaque État et doivent être incorporées dans leur législation nationale, sous la forme d'engagements juridiquement contraignants. Les gouvernements s'engagent donc à œuvrer en faveur de la protection des enfants affectés par les conflits et la violence.

Cependant, cette responsabilité et cet engagement doivent également être assumés par les sociétés de chaque pays, dans le cadre d'un processus de coopération où nous avons, tous, un rôle à jouer. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de connaître et comprendre les normes juridiques internationales qui soutiennent les actions visant à lutter contre des situations susceptibles d'entraîner des atteintes aux droits de l'enfant.

Activité 3:

—————« Et...où est-ce que les enfants sont pris en compte ? »

Objectifs :

⁷ Le Comité des droits de l'enfant est un organe international composé de 18 membres choisis par les États parties afin de vérifier le respect et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

- Reconnaître l'importance de consulter les enfants affectés par les conflits armés quant à toute action de soutien en leur faveur.
- Réfléchir au droit des enfants de participer et d'exprimer leur opinion sur ce qui se passe dans le monde.

Matériel :

- Document relatant l'histoire d'un enfant soldat.
- Feuille de travail « **Nous avons besoin d'en savoir plus** »

Programme :

Un texte relatant l'histoire réelle d'un enfant soldat sera distribué aux élèves. Après l'avoir lu, chaque élève devra réaliser l'importance de consulter ces enfants afin de connaître leur opinion quant aux actions qui sont mises en œuvre pour défendre leurs droits. Une feuille de travail intitulée « Nous avons besoin d'en savoir plus » sera utilisée pour mettre en lumière les aspects les plus importants de la situation de ces enfants que l'élève doit connaître. Enfin, les élèves devront élaborer, sur la base de leur feuille de travail, une série de questions selon le modèle « **Que demanderiez-vous à ?** ».

FT Feuille de travail : « Nous avons besoin d'en savoir plus »⁸

1. Il existe peu d'informations quant à la manière dont les enfants font face, individuellement ou collectivement, aux situations difficiles.
2. Il existe peu d'informations sur ce que les enfants font pour surmonter leurs difficultés, comment ils participent à la définition et à la résolution de leurs problèmes et quel impact cela a sur leur capacité de résilience et de contrôle des situations dans lesquelles ils sont impliqués.
3. Il existe très peu d'études quant à la manière dont les enfants augmentent leur capacité de résilience en participant aux efforts visant à s'attaquer aux problèmes auxquels eux-mêmes et leur communauté font face.

Un témoignage parmi de nombreux autres....

« Après m'avoir fait suivre un entraînement, ils m'ont envoyé au camp de Kapalata à Kisangani où j'ai survécu à une épidémie de choléra qui a provoqué la mort de beaucoup de

⁸ Adapté de McConnan, I. et Uppard, S. (2002) "Children - not soldiers". Save the Children.

mes compagnons. J'ai combattu sur divers fronts. J'ai tué des gens et de nombreux compagnons sont morts au front. J'ai beaucoup souffert. Mes commandants me frappaient. À Uvira, je n'avais rien à manger et j'ai dû rançonner les populations locales pour qu'elles me donnent à manger. Les commandants m'ont envoyé piller les villages, mais ils ne nous laissaient rien de ce que nous prenions et ils se le partageaient entre eux. J'ai appris à fumer de la drogue et à boire de l'alcool et j'ai violé la femme que les commandants tenaient captive. J'ai appris beaucoup de mauvaises choses. J'ai tenté de fuir mais ils m'ont capturé et m'ont enfermé dans un container durant un mois et demi, me frappant jour et nuit. Puis, ils m'ont transféré ailleurs et m'ont démobilisé. Maintenant, je veux rentrer à la maison et aider mes parents. »

Adolescent, âgé de 16 ans, République démocratique du Congo.

Notes explicatives :

Les conséquences des conflits armés sur les enfants sont gravissimes et extrêmement destructives. Il s'est révélé nécessaire de lancer une action réunissant tous les acteurs-clés, les gouvernements, les Nations unies et la société civile afin de trouver un moyen de coopérer pour venir en aide aux enfants qui ont été utilisés dans des conflits armés et pour pallier les séquelles physiques et psychologiques de cette violence sur les enfants soldats.

Les normes juridiques internationales constituent un moyen d'atteindre nos objectifs. Cependant, il est fondamental de travailler directement avec les enfants et cette action doit être fondée sur une connaissance réelle des problèmes et une perception adéquate de la situation, deux éléments qu'on ne peut acquérir qu'en écoutant ces enfants et en prenant en compte leur opinion. Les programmes de protection de l'enfance doivent également travailler avec ces mêmes enfants. En outre, ces programmes ne doivent pas seulement viser à protéger les droits de ces enfants, mais également à les promouvoir.

2.3. Thème d'activités III : Enfants soldats

Des enfants sont devenus soldats en raison de la violence armée qui touche de nombreux pays. Groupe vulnérable ayant des besoins particuliers, les enfants sont impliqués, volontairement ou de force, dans des situations qui entravent leur développement et leur bien-être.

Ce que les enfants vivent dans une situation de guerre est extrêmement préoccupant. Dans le monde entier, des forces et des groupes armés ont attaqué des enfants pour les recruter et les impliquer dans des situations dangereuses et leur faire accomplir des tâches qui portent directement atteinte à leurs droits humains.

Ce thème d'activités vise à étudier la question de l'utilisation des jeunes filles et des garçons en tant que soldats, de manière positive, en analysant les informations obtenues et en définissant les actions appropriées qu'il faut entreprendre.

Activité 1 :

—————« **Pensée positive** »

Objectifs :

- Réfléchir de manière positive à la situation des enfants dans le monde et en particulier à celle des enfants soldats.
- Penser à des situations ou des contextes où les enfants impliqués dans la guerre redeviennent des enfants vivant dans un environnement pacifique.

Matériel :

- Feuilles de travail.

Programme :

L'enseignant distribuera aux élèves des feuilles de travail décrivant deux scénarios : «Enfants dans la guerre » et « Enfants dans la paix ». Les élèves devront, tout d'abord, imaginer trois situations relatives aux enfants soldats et à ce qu'ils vivent (ils peuvent utiliser les informations qu'ils ont précédemment obtenues). Puis, pour chaque situation, ils devront imaginer une autre situation en pensant, cette fois-ci, à la vie d'enfants vivant dans un environnement pacifique.

Enfants	
Enfants dans la guerre	Enfants dans la paix
1. Hier, à huit heures du matin, un groupe armé composé majoritairement d'enfants âgés de 10 à 13 ans est entré dans un village et a tout détruit sur son passage...	1. Hier, à huit heures du matin, un groupe important d'enfants était en train de travailler dans divers villages, ils parlaient de ce qu'ils avaient vécu, de questions de justice et du besoin de solidarité...
2.	2.
3.	3.

Notes explicatives :

Les enfants soldats vivent dans des environnements hostiles où la survie est déterminée par l'usage de la violence. Les recours dont ils disposent sont limités et débouchent sur des actes de cruauté et souvent de brutalité qu'ils ressentent comme étant l'aspect négatif de ce qu'ils doivent accepter dans leur vie en tant que soldats.

Des enfants qui ont été impliqués dans des conflits armés ne doivent pas être considérés comme un obstacle à la paix ; au contraire, ils doivent être des acteurs-clés dans un processus qui contribue à consolider la justice, le respect et la solidarité. La vie des enfants, au même titre que celle des hommes et des femmes adultes, doit évoluer dans un environnement marqué par la paix et le respect des droits humains.

Activité 2:

—————« **Je me pose des questions et j'y apporte des réponses moi-même** »

Objectifs :

- Réexaminer toutes les informations et les notions apprises jusqu'ici.
- Réfléchir et définir des idées et des points de vue relatifs à la question des enfants soldats.

Matériel :

- Questionnaire

Programme :

L'enseignant distribuera aux élèves un questionnaire comprenant neuf questions sur ce sujet. Puis, les élèves débattront de leurs réponses et interprétations respectives.

Questions :

- 1---- Qu'est-ce qu'un enfant soldat ?
- 2---- Comment vit un enfant soldat ?
- 3---- Que pensez-vous des pays où des enfants soldats sont recrutés ?
- 4---- Qui, selon vous, est responsable du problème des enfants soldats ?
- 5---- Pensez-vous que la communauté internationale répond de manière appropriée au problème des enfants soldats ?
- 6---- Quel impact la question des enfants soldats a-t-il sur nous tous ?
- 7---- Pensez-vous que l'école est le lieu-clé pour acquérir des connaissances et réfléchir sur ce type de problèmes ?
- 8---- Comment pouvons-nous contribuer à une culture de la paix ?
- 9---- Que puis-je faire afin de contribuer à défendre les droits humains et mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats ?

Notes explicatives :

La définition d'enfants soldats est basée principalement sur leur âge et les tâches qu'ils effectuent dans un contexte donné, en l'occurrence dans le cadre d'un conflit armé. Les pays en proie à un conflit armé souffrent d'instabilité économique, politique et sociale.

La compréhension que nous avons acquise eu égard aux problèmes relatifs à l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés nous incite à réfléchir et à nous poser certaines questions. Notre travail d'analyse nous a permis de trouver de nouveaux moyens d'atteindre des objectifs communs afin d'aider les enfants partout dans le monde. Nous nous sommes fixés comme objectif de renforcer le rôle de l'éducation en tant qu'élément-clé afin d'encourager la paix et le respect des droits humains.

Activité 3:

—————« Au travail »

Objectifs :

- Encourager la capacité des élèves à élaborer du matériel et des documents d'information relatifs à cette question.
- Motiver les élèves afin qu'ils s'impliquent activement dans des tâches spécifiques visant à diffuser ces informations.

Matériel :

- Présentation de la Coalition espagnole pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (Voir le chapitre 5 de ce guide).
- www.menoressoldado.org
- Du papier.
- Du matériel de dessin.
- Des journaux et magazines.
- Photos et publicités.

Programme :

Les enseignants inviteront les élèves à concevoir un poster destiné à d'autres jeunes et visant à encourager ceux-ci à participer à la campagne pour lutter contre l'utilisation d'enfants soldats dans des conflits armés. Les élèves travailleront par groupe et recevront le matériel nécessaire pour élaborer ce poster.

Notes explicatives :

La société civile joue un rôle fondamental dans les initiatives visant à lutter contre les violations et atteintes aux droits humains. Des organisations non gouvernementales mènent actuellement d'importantes campagnes pour mettre un terme au recrutement d'enfants soldats et inciter la population en général à s'impliquer activement dans cette lutte. L'éducation est au cœur de ces initiatives de sensibilisation et de consolidation de la paix.

L'implication et la participation de la population prennent des formes très diverses mais elles poursuivent un objectif commun. C'est en se fondant sur la compréhension et la tolérance, en

combattant la discrimination et en encourageant le dialogue interculturel que nous pouvons consolider la paix.

4. Bibliographie et références

- 1----- Alfageme E., Cantos R. et Martínez M. (2003). *De la participación al Protagonismo Infantil*. Plataforma de Organizaciones de Infancia. Madrid.
- 2----- Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (2001). *Rapport mondial sur les enfants soldats 2001*.
- 3----- Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (2004). *Rapport mondial sur les enfants soldats 2004*.
- 4----- Conseil de sécurité des Nations unies (2005). *Rapport du représentant spécial du secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 7 septembre 2005*.
- 5----- Corcuera, A. (2001). *Declaración de amor a los derechos del niño*. Radda Barnen. Ed. Bruño. Lima.
- 6----- Croix-Rouge espagnole (2003). *Manual para el mediador. Coloreando la Paz. Campaña de sensibilización sobre la infancia afectada por los conflictos armados*. Cruz Roja Española. Ed. CYAN. Madrid.
- 7----- Escola de Cultura de Paz (2006). *Alerta 2006, Informe sobre conflictos, derechos humanos y construcción de paz*.
- 8----- Galtung, Johan. (2003). *Paz por medios pacíficos. Paz y conflicto, desarrollo y civilización*. Bakeaz/Gernika Gogoratuz.
- 9----- Human Rights Watch, (2003) *Aprenderás a no llorar: niños combatientes en Colombia*. Chapitre 7, Jeunes filles.
- 10---- Machel, G. (1996). *Impact des conflits armés sur les enfants*. ONU.
- 11---- McConnan I. et Uppard S. (2002). *Children-Not Soldiers*. Save the Children. Londres.
- 12---- Programa por la paz (2003). *Hacia una educación para la paz*. Ed. ACODESI. Bogota.
- 13---- UNICEF (2002). *Adult Wars, Child Soldiers: Voices of children involved in armed conflict in the East Asia and Pacific Region*.
- 14---- Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, UNICEF (2004). *Guide du Protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés*.

Pages Internet consultées

- 1----- Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats : www.child-soldiers.org
- 2----- Coalition espagnole pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats : www.menoressoldado.org
- 3----- Human Rights Watch: www.hrw.org
- 4----- Child Rights Information Network - CRIN: www.crin.org
- 5----- International Save The Children Alliance: www.savethechildren.net
- 6----- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/french>
- 7----- Nations unies: www.un.org
- 8----- Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies : http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/k2crc_fr.htm

9----- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : <http://www.ohchr.org/french/law/crc-conflict.htm>

10---- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr

11---- Fonds des Nations unies pour l'enfance - UNICEF: www.unicef.org

Qui sommes-nous ?

La Coalition espagnole, créée en 2003, est composée d'un groupe d'organisations espagnoles travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits humains.

Alboan www.alboan.org

Fundación El Compromiso www.elcompromiso.org

Amnistía Internacional www.es.amnesty.org

Save the Children www.savethechildren.es

Entreculturas www.entreculturas.org

Servicio Jesuita a Refugiados www.jesref.org

Notre objectif

Mettre un terme au recrutement et à l'utilisation de garçons et de jeunes filles – à savoir toute personne âgée de moins de 18 ans – en tant que soldats et promouvoir leur désarmement et leur réinsertion dans leurs communautés.

Que faisons-nous ?

L'action de la Coalition repose sur trois grands axes :

- Sensibilisation de la population espagnole.
- Campagnes de mobilisation et de plaidoyer.
- Travail de recherche.

Que demandons-nous ?

- Aux gouvernements : de ne pas recruter ou utiliser, de quelque manière que ce soit, les enfants en tant que soldats et de ratifier le Protocole facultatif.
- Aux groupes armés : de ne pas recruter des enfants en tant que soldats.

— À la communauté internationale : de prendre des mesures urgentes et énergiques afin de prévenir le recrutement d'enfants et d'encourager la traduction en justice des auteurs de ces recrutements; de faire de la réhabilitation et de la réinsertion des enfants soldats une priorité ; et de fournir des ressources aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants soldats.

Si vous voulez en savoir plus sur l'action de la Coalition espagnole, veuillez lire notre bulletin d'information ou nous contacter à l'adresse suivante :

www.menoressoldado.org

info@menoressoldado.org